

BRANCHEMENT PROVISOIRE ENEDIS

(mail du 13/06/2022)

Madame, Monsieur le Maire,

Dans le cadre de vos besoins en branchement provisoire ; Enedis vous rappelle la marche à suivre :

1. Contacter votre fournisseur d'électricité qui formulera votre demande auprès d'Enedis dans un délai de 7 jours (minimum) à 21 jours (maximum) avant l'événement. Merci de valider vos coordonnées (mail et téléphone) auprès de votre fournisseur afin de sécuriser votre demande
2. Signer informatiquement la lettre d'engagement qui vous sera adressée par mail par Enedis et préciser l'emplacement souhaité du raccordement provisoire sur un plan de situation (ces 2 éléments sont indispensables)
3. Enedis prendra contact avec vous pour organiser la pose et la dépose (vous devrez vous munir d'un coffret tout équipé pour le jour de la pose)

Comptant sur votre compréhension, votre accueil collectivités est à votre disposition, du lundi au vendredi de 8H à 17H au 09 69 32 18 11 et par mail brgne-collectivites@enedis.fr

Je reste à votre disposition, du lundi au vendredi, de 08H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00 au 09 69 32 18 11 et par mail : brgne-collectivites@enedis.fr

Bien cordialement



Beatrice DARD

Accueil Collectivités Bourgogne

3 rue Georges Lapiere 71100 CHALON SUR SAONE

09 69 32 18 11

brgne-collectivites@enedis.fr